

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_34				<u>Séance du 22 avril 2026</u>
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 avril, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	20	22	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CABANE Claire ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUITTON William ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine

Absents excusés : GUYOT Sylvain (a donné pouvoir à GONNET André) ; LEGRAND Sophie (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; VASSEUR Jeanne (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno)

Absents :

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_34 : Vote du Compte Financier Unique

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT disposant que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et son décret d'application n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 fixant la maquette du CFU M57 simplifié applicable aux collectivités de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et qu'il retrace l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU est un document commun définitif élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, retraçant l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Le Touvet a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant que, Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de Le Touvet a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André GONNET, 1er adjoint ;

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André GONNET, 1er adjoint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte Financier Unique de la Commune du Touvet pour l'exercice 2025, présentant les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
	A	1 048 347,02	4 061 501,00	5 107 848,02	
Recettes	B	815 159,28	4 480 723,53	5 275 882,81	
	C	0,00	0,00	0,00	
	D	1 268 250,63	4 268 801,02	5 553 051,65	
Dépenses	E	861 090,84	4 418 653,43	5 280 744,27	
	F	5 000,00	0,00	5 000,00	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	-45 931,56	41 070,10	-4 861,46	
Résultats antérieurs reportés	H	239 903,51	205 300,02	445 203,53	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	193 971,95	246 370,12	440 342,07	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	-6 000,00	0,00	-6 000,00	
Résultat cumulé	G + H + I	187 971,95	246 370,12	435 342,07	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

PRECISE que le Maire étant sorti et n'a pas pris part au vote,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfère de l'Isère aux fins de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2 (BROCHIER Carine ; COURROUX John)

Elus ne prenant pas part au vote : 1 (RAFFIN Adrian)

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 23 avril 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 23 avril 2026

